



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études, Prospective
et Évaluation

Lyon, le 13 décembre 2011

Avis proposé par : Marie-Odile Ratouis
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis@developpement-
durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'augmentation de capacité de volume de bains
de l'atelier de traitement de surface présentée par la société CHIMIMECA
Commune de Moirans
Département de l'Isère**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\38_ICPE_UT\2011\chi
mimeca - moirans\avis definitif\avis chimimeca moirans.odt

Préambule :

Compte tenu de son importance et de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet présenté par la société CHIMIMECA d'augmentation de capacité de l'atelier de traitement de surface de son établissement de Moirans, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-1 et R.512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 7 octobre 2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 13 octobre 2011 qui en a accusé réception le 17 octobre 2011.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 18 octobre 2011.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

I-1 Le pétitionnaire

Le dossier a été déposé par la société CHIMIMECA dont le siège social est situé 42 rue Ampère, Z.I. Mi-plaine 69680 Chassieu. Le dossier concerne le site de Moirans (38430) en zone industrielle Centr'Alp.

I-2 Sa motivation

La société CHIMIMECA est implantée à Moirans depuis 1992. Son activité principale est le traitement de surface dédié essentiellement aux aciers inox.

Dans le cadre de son projet, la société CHIMIMECA prévoit de transformer son atelier actuel pour permettre une production en ligne et disposer d'une zone de réception (côté Ouest) et d'une zone d'expédition (côté Est).

Il est également prévu d'implanter trois cuves supplémentaires dans l'atelier, représentant un volume de 18,93 m³. Le volume total des baignoires de l'atelier sera ainsi porté à 78,17 m³.

Le dossier a été déposé principalement au titre de la régularisation administrative du site sur deux rubriques des installations classées pour l'environnement (rubriques 2565-2a et 1131-2b) . Il prend aussi en compte l'évolution de l'ensemble des activités exercées sur le site et répertoriées dans la nomenclature ICPE dans le cadre de la prise en compte de l'efficacité des meilleures techniques disponibles (MTD), conformément aux dispositions de l'article R.512-28 du code de l'environnement.

I-3 Les principales caractéristiques du projet

Le site de Moirans est soumis à autorisation au titre des rubriques :

2565-2a : traitement de surface (nettoyage, décapage) par voie chimique

1131-2b : stockage de préparations toxiques liquides

Il est réglementé par les arrêtés préfectoraux n° 97-3431 du 3 juin 1997 et n° 2010-00654 du 2 février 2010

Les évolutions majeures apportées par le projet sont les suivantes :

- implantation de trois cuves supplémentaires dans l'atelier,
- réaménagement complet de l'atelier actuel pour permettre une production en ligne,
- aménagement de zones de réception et d'expédition,
- captation des vapeurs à la source au niveau des cuves et traitement des effluents par un laveur de gaz en façade Nord de l'atelier.

I-4 La localisation

L'entreprise CHIMIMECA est établie sur la zone d'activités de Centr'Alp, sur la commune de Moirans, située à 15 km au Nord-Ouest de l'agglomération grenobloise. L'activité de CHIMIMECA est compatible avec le PLU.

I-5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

La commune de Moirans se situe dans un contexte péri-urbain des agglomérations grenobloise et vironnaise, juste à l'aval de la cluse de Voreppe, dans la plaine de l'Isère.

On note la proximité du site avec d'autres entreprises (Schneider Electric, Exapac, SICO, etc.). Aucune habitation n'est implantée à proximité immédiate du site.

Le site CHIMIMECA n'est concerné ni par une ZNIEFF, ni par une ZICO, ni par un arrêté de protection du biotope, ni par une zone Natura 2000. Il n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage AEP.

I-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Compte-tenu de sa localisation, il n'est pas attendu d'atteinte particulière liée au projet vis-à-vis du paysage, des sites remarquables, de la faune et de la flore.

II - ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITÉ ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

II .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Les études thématiques sont proportionnées aux enjeux.

- ***Analyse de l'état initial.***

Le dossier analyse correctement l'état initial de la zone d'étude à partir notamment de données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain, proportionnellement aux enjeux identifiés.

- ***Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement***

Par rapport aux enjeux du territoire, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, notamment en ce qui concerne :

Les rejets aqueux

L'installation ne produit plus de rejets aqueux, un évapo-concentrateur a été installé sur le site en 2009.

Les rejets atmosphériques

Ils sont générés par les activités de traitement de surface. Le projet prévoit la captation à la source de chaque cuve et un traitement. Un laveur de gaz sera implanté en façade Nord du bâtiment.

L'ensemble des émissions respecteront les prescriptions de l'arrêté du 30 juin 2006 relatif au traitement de surface, en cohérence avec l'application des MTD.

- ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

Le dossier présente les motivations environnementales, techniques et économiques du projet. Les choix effectués sont justifiés.

- ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

L'étude présente les mesures prévues par l'exploitant pour réduire les impacts potentiels du projet, notamment ceux concernant les points suivants :

- traitement des effluents liquides et gazeux,
- réaménagement de l'ensemble des zones de stockage (rétentions...),
- etc...

La remise en état du site est envisagée et les conditions de réalisation sont présentées.

II-2 Maîtrise des risques accidentels - étude de dangers

Les scénarios d'accidents liés au projet ne mettent pas en évidence de risque particulier à l'extérieur du site. Le tableau suivant synthétise les effets des différents scénarios étudiés :

Désignation du scénario	Lieu	Risque	Zones d'effet
Déversement de produits concentrés	Zone livraison stockage	Toxique	ZEL et ZEI < 18 m internes au site
Déversement lors d'un empotage	Zone livraison	Toxique	Zone d'effet < 12 m internes au site
Incendie locaux	Locaux aile sud	Thermique toxique	Thermique interne site Pas d'effet toxique
Incendie stockage liquide inflammable	Container extérieur	Thermique	ZEL interne au site ZEI aux limites du site

II.3 Analyse des méthodes

L'auteur des études est identifié. De manière générale les méthodes utilisées sont identifiées.

II-4 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Les résumés non-techniques synthétisent les principaux points des études.

III - AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.512.8 et 9 du code de l'environnement ; le dossier présenté a préalablement fait l'objet d'une analyse critique de l'inspection des installations classées et a été estimé recevable.

Les services compétents en environnement, notamment la direction départementale des territoires et la délégation territoriale départementale de l'ARS ont été consultés. L'ARS a répondu par courrier du 24/11/2011 ; il n'y a pas d'observations particulières, l'évaluation des risques sanitaires étant notamment jugée satisfaisante.

IV – CONCLUSION

D'une manière générale, les études d'impact et de danger jointes au dossier de demande sont proportionnées aux enjeux du projet. Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les mesures apportées pour réduire les impacts sont satisfaisantes

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicolas CARRIÉ